

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit, le 21 septembre, à 18 heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

14 septembre 2018

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Eric Lebourg, Alain Bodot, Béatrice Creignou, Sophie Dupuis, Monique Forestier, Ginette Legouez-Delannoy, Julien Hébert, Angélique Letellier, Pascale Moka, Isabelle Ridel

En exercice: 14

Arrivée de Mme Sophie Dupuis à 19h00

Nbre de Conseillers

Excusés : Messieurs Mickaël Quibel, Alain Reine, Dominique Sancier

Présents : 11

Pouvoir de M. Dominique Sancier à Mme Monique Forestier
Pouvoir de M. Mickaël Quibel à M. Norbert Letellier
Pouvoir de M. Alain Reine à M. Eric Lebourg

Votants : 14

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Bodot

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Dispositions à prendre pour aider financièrement le commerce
3. Affaire – Madame OUANG
4. Dissolution du syndicat intercommunal de gestion et de construction du collège Jean Cocteau d'Offranville
5. Remplacement des tableaux au Parvis
6. Convention cadre du Centre de Gestion
7. Tarifs des salles de location, des concessions et cavurnes dans le cimetière
8. Déclaration de la nouvelle longueur de voiries communales
9. Repas des aînés
10. Rémunération de prestation aux bénévoles qui officient lors du repas des aînés
11. Fixation du prix insertion publicitaire pour le prochain journal communal
12. Renouvellement du contrat de Madame Anne-laure Barré
13. Questions diverses
14. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1. Adoption du compte-rendu du vendredi 20 juillet 2018

Monsieur le Maire revient sur différents points du compte-rendu :

- Commerce : Les panneaux amovibles sont livrés et sont bien adaptés aux besoins de Monsieur Yennek.

- Signalétique verticale : Le bon pour accord sera validé auprès de l'entreprise Euroflex à Longueil quand nous aurons l'assurance de l'implantation d'une nouvelle entreprise en lieu et place de DEVATEC.

- Acquisition foncière – Terrain de Monsieur Paté : Le dossier est entre les mains de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Dieppe. La commune est en attente d'un retour positif pour signer en l'étude de Maître Anne-Cécile Démares à Yerville.

- Questions diverses : La fresque sur panneaux de bois a été posée. Pour le remplacement des deux toiles de la salle du parvis, le point est à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées, s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de déterminer le montant des transferts de charges 2018 pour toutes les communes de la Communauté de Communes Terroir de Caux sur :

- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES
- GARDERIE
- FPIC
- VOIRIE
- ZONES D'ACTIVITES

Il appartient aux communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification du procès-verbal de la C.L.E.C.T. du 06/09/2018, de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport,

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 06/09/2018.

2. Disposition à prendre pour aider financièrement le commerce

Monsieur le Maire expose qu'il est urgent de venir en aide à Monsieur Yennek, le nouveau gérant de l'épicerie.

Pour ce faire, celui-ci propose une aide financière au travers de la suspension des loyers pour une durée à déterminer ainsi que la diffusion d'un Brumesnil'Infos pour espérer mobiliser les habitants et leur annoncer clairement la fragilité du commerce à ce jour et que sans eux celui-ci pourrait être amené à disparaître très rapidement.

Il informe aussi les conseillers qu'il va demander un devis à l'entreprise Blosseville pour changer les dernières lampes énergivores situées dans le bar par des lampes à basse consommation.

Ajoute que l'inauguration du changement de gérant va avoir lieu prochainement et que tous les habitants y seront conviés.

Monsieur Letellier fait lecture d'une proposition de Brumesnil'Infos à diffuser très rapidement auprès des Ambrumesnilais :

« En juin dernier, notre commerce a changé de propriétaire.

Après quelques années de latence, la reprise s'avère difficile et Monsieur Yennek peine à se faire un salaire.

Pour l'aider, la commune qui louait le local commercial pour une somme de 250 € mensuels a fait le choix d'annuler les loyers pour une période de ... (à définir avec le conseil municipal).

Nos contraintes budgétaires ne nous permettrons pas de faire plus.

Si vous souhaitez conserver ce commerce, vous devrez faire un effort en y achetant un complément.

Si tel n'était pas le cas, le gérant m'a affirmé qu'il fermera ses portes en janvier 2019.

Madame, Monsieur, la municipalité vous fait passer cette information et à chacun d'envisager la suite...

Monsieur Julien Hébert propose de ne plus réclamer de loyer définitivement à Monsieur Yennek.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des Membres présents

VOTE pour supprimer définitivement le loyer de Monsieur Yennek, gérant de l'épicerie et diffuser un Brumesnil'Infos pour alerter les habitants sur la situation très fragile du commerce et du soutien demandé à chacun pour éviter la fermeture de celui-ci

Arrivée de Madame Sophie Dupuis à 19h00.

3. Affaire Madame Ouang

Monsieur le maire expose que Madame Jocelyne Ouang domiciliée à Ribeuf, Route des Etangs Lot N°11 a reçu un avis d'expulsion suite à une décision de justice.

Elle est certes propriétaire de son chalet mais sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Pour une raison que Monsieur Letellier n'a pas à juger, Monsieur le Sous-préfet a dû surseoir à cette expulsion.

Jugeant que le comportement de Madame Ouang pouvait être dangereux et menaçant pour elle-même, Monsieur le Maire a jugé, avec l'appui d'un certificat médical, qu'une hospitalisation était nécessaire.

Madame Ouang estimant cette procédure abusive a laissé par deux fois un message sur le répondeur de la mairie indiquant clairement son intention de porter plainte contre le Maire.

A ce jour, aucun document afférant à cette plainte n'est arrivé en mairie mais si tel était le cas, Monsieur Letellier demanderait au conseil municipal de bien vouloir lui donner la possibilité de se défendre en justice.

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion et de construction du collège Jean Cocteau d'Offranville

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du collège Jean Cocteau s'est prononcé en date du 13 avril 2018 en faveur de la dissolution administrative et comptable dudit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient en effet que chacune des communes membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation.

Il donne lecture des modalités de la dissolution, retenues par le comité syndical du Collège Jean Cocteau lors de sa réunion du 13 avril 2018 par délibération n° 05.

Il précise au Conseil Municipal qu'à défaut d'un accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder aux dites opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat avec date d'effet au 31 juillet 2017, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Considérant que chaque commune membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat et approuver la délibération du syndicat en date du 13 avril 2018 s'y afférente,

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des communes membres du syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Prend acte et accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans le document d'information ci-après annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5. Remplacement des tableaux au Parvis

Monsieur Letellier donne carte blanche à Madame Pascale Moka pour rencontrer Madame Sviatlana Vertsinskaia, professeure à l'école de dessin d'Ambrumesnil et voir ce qu'il est possible de faire en remplacement des toiles présentes dans la salle du Parvis.

Celles-ci seront entreposées dans la bibliothèque, à l'étage de la salle du Parvis.

Le projet définitif sera soumis au vote du conseil municipal.

6. Convention cadre du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser le Maire à signer les actes subséquents.
(formulaire de demande de mission, devis, etc.)

7. Tarifs des salles de location, des concessions et cavurnes dans le cimetière

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXENT les tarifs de location de la Salle du Parvis, et ce **à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**, de la manière suivante :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	79,00 €
	Hors Commune	110,00 €
<u>Repas</u>	Commune	289,00 €
	Hors Commune	394,00 €

FIXENT les tarifs de location de la Salle des Douze Etoiles d'Or, et ce **à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**, de la manière suivante :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	63,00 €
	Hors Commune	105,00 €
<u>Repas</u>	Commune	278,00 €
	Hors Commune	383,00 €

FIXENT le tarif de vente de cases dans le columbarium, et ce **à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**, de la manière suivante :

Concession de 30 ans 388,00 €

FIXENT le tarif des cavurnes, et ce **à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**, de la manière suivante :

Concession de 30 ans 157,00 €

FIXENT le tarif des concessions dans le cimetière, et ce **à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019**, de la manière suivante :

Concession de 50 ans 178,00 €

8. Déclaration de la nouvelle longueur de voiries communales

Monsieur le Maire expose que la mairie s'est rapprochée de Monsieur Pontonnier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour remettre à jour le tableau de classement des voies communales ainsi que des longueurs de ces voies.

9. Repas des Aînés

Les membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir délibérés,

-**DECIDENT** d'organiser un repas le Dimanche 28 octobre 2018 et d'inviter les personnes d'Ambrumesnil âgées de 63 ans dans l'année et plus à ce repas traditionnel.

- **DEMANDENT** à Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans ce sens et de proposer une juste indemnisation aux personnes assurant le service à cette occasion.

10.Rémunération de prestation aux bénévoles qui officient lors du repas des Aînés

Monsieur le Maire propose de récompenser l'initiative sociale des serveuses qui officient lors du Repas des Aînés 2018.

Les Membres du conseil municipal,

à l'unanimité, après avoir délibéré :

-**DECIDENT** de faire un don de 100 € à chacun des bénévoles.

11.Fixation du prix de l'insertion publicitaire pour le prochain journal communal

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-**DECIDENT** de maintenir les deux tailles/deux tarifs d'insertion publicitaire dans le journal communal pour l'année 2018 :

- | | |
|--------------------|------|
| - 8,5 cm sur 5 cm | 20 € |
| - 17.5 cm sur 6 cm | 40 € |

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui optent pour une insertion publicitaire dans le journal communal bénéficient d'une publicité gratuite dans le site internet d'Ambrumesnil.

12.Renouvellement du contrat de Madame Anne-laure Barré

Article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transformé de plein droit, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

1° Est en fonction ou a bénéficié d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 février 1988

2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années (Pour les agents âgés de 55 ans au 13 mars 2012, la durée de services effectifs est réduite à trois ans au cours des quatre dernières années.)

3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces 3 conditions sont cumulatives et s'apprécient au 13 mars 2012.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions sus-indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

13. Questions diverses

- Monsieur Letellier expose qu'il y a une fuite entre la chaudière et la sacristie. Un devis a été demandé à l'entreprise Leclerc qui se monte à 4 545.60 € TTC. La mairie profitera de ces travaux pour mettre en place un accès avec une pente douce pour entrer dans l'église par la sacristie pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.
- Un devis pour l'électrification des cloches de l'église va être demandé.
- Suite au décès du père de Madame Angélique Letellier, conseillère, un don de 70 € va être fait par la mairie envers la mère de celle-ci.
- Le curage de la mare est prévu pour le 2 octobre 2018
- Le remplacement des fenêtres de la mairie est terminé, Monsieur Coruble est intervenu pour la maçonnerie, un devis supplémentaire de 180,00 € a été accepté pour la pose de grilles type moustiquaire sur les embouts de sommiers avant et arrière des façades de la mairie pour éviter aux insectes de venir s'installer dans ces orifices. Monsieur Specht est en cours de travaux pour les finitions des entourages de fenêtres. Plusieurs conseillers demandent si les portes marron se trouvant en façade de la mairie vont être changées ou repeintes ?
- Le carrefour au niveau de Monsieur Caes rue de l'Eglise devrait être refait par la Direction des Routes courant premier trimestre 2019 évitant ainsi la stagnation d'eau.
- Monsieur Hébert demande s'il est possible de curer le fossé au rond point de la rue de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h45, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.